

AAM – NOTE D'INFORMATION 11

Résolution spéciale concernant la tenue de l'AAM 2025 – pour décision

Mesure à prendre

Les membres du comité doivent envisager de prendre deux décisions.

1. Appuyer le maintien de l'exemption de cinq ans accordée en 2019 par Corporations Canada, qui autorise le Collège royal à tenir son AAM en février.
2. Appuyer l'envoi d'une demande du Collège royal à Corporations Canada afin d'obtenir une nouvelle exemption de cinq ans. Le Collège royal devra soumettre cette demande pour continuer de tenir son AAM en février 2026 et par la suite.

Enjeu

En vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et compte tenu de la fin de l'exercice le 31 mars, l'AAM du Collège royal doit se tenir avant le 30 septembre de chaque exercice; toutefois, l'AAM a lieu habituellement en février.

En 2019, le Collège royal a demandé et obtenu le renouvellement de l'exemption de cinq ans par Corporations Canada afin de tenir son AAM en février. L'exemption stipule notamment que le maintien de l'exemption requiert l'approbation des deux tiers des membres à chaque AAM pendant les cinq années de l'exemption.

Contexte

L'AAM du Collège royal a lieu en février afin que le Conseil puisse expliquer aux membres les modifications qui doivent être apportées à la cotisation pour l'exercice à venir en fonction d'un budget conçu avec soin. Le droit des membres de se prononcer sur l'augmentation de la cotisation annuelle lors de l'AAM est un avantage de longue date associé aux statuts du Collège royal, mais la loi ne l'exige pas.

Depuis 2013, Corporations Canada accorde une exemption au Collège royal pour la tenue de son AAM. La période de validité de la première exemption était d'un an. Une autre exemption de cinq ans, obtenue en 2014, a été renouvelée pour cinq ans en 2019, les membres ayant approuvé chaque demande afin que le Collège royal puisse continuer de tenir son AAM en février (plus de six mois après la fin de l'exercice).

L'exemption prévoit que le Collège royal doit respecter les conditions suivantes chaque année pendant la durée de validité de l'exemption :

- envoyer aux membres un avis de l'exemption, au plus tard le 30 septembre;
- fournir aux membres une copie ou un résumé des états financiers vérifiés du Collège royal pour le dernier exercice terminé, au plus tard le 30 septembre;

- fournir aux membres les données des états financiers non vérifiés allant jusqu'au plus récent trimestre, et ce, lors de la prochaine AAM en février;
- demander aux membres de souscrire à une résolution spéciale lors de l'AAM de février afin de maintenir l'exemption, compte tenu de la fin du prochain exercice.

La lettre d'exemption envoyée le 17 juin 2019 précise que Corporations Canada s'attendait à ce que le Collège royal soumette une demande en 2024 pour que l'exemption soit maintenue, sous réserve de l'approbation des membres.

Situation actuelle

Le 29 septembre 2023, le Collège royal a envoyé aux membres un avis de l'exemption et un résumé des états financiers vérifiés de l'organisation pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Ce faisant, le Collège royal a satisfait au droit des membres de recevoir les états financiers avant la tenue de l'AAM, conformément aux conditions de l'exemption accordée au Collège royal par Corporations Canada.

L'ordre du jour de l'AAM 2024 porte sur les autres conditions de l'exemption et prévoit la présentation des documents suivants :

- les données des états financiers non vérifiés du Collège royal pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023;
- une demande de résolution spéciale appuyant le maintien de l'exemption accordée au Collège royal par Corporations Canada, en vertu du paragraphe 160(2) de la Loi.

Prochaines étapes

Si les deux tiers des membres qui assistent à l'AAM votent en faveur du maintien de l'exemption, le Collège royal s'engage à respecter les conditions de l'exemption durant la prochaine et dernière année visée par l'exemption actuelle.

De plus, sous réserve de l'approbation des membres, le Collège royal fera parvenir une demande dans l'année qui vient à Corporations Canada pour qu'une autre exemption similaire à celle de 2019 lui soit accordée afin de continuer de tenir l'AAM en février 2026 et par la suite.